

LA GAZETTE VIMPELLOISE

N°27



Conception – Rédaction - Réalisation :
MAIRIE de VIMPELLES

Téléphone : 01 60 67 33 75 - Fax : 09.70.32.73.79 – email : mairie.vimpelles@orange.fr

Site internet : www.mairie-vimpelles.fr

JUILLET
2021

SOMMAIRE

○○○○○○

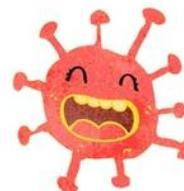
Page 3	Informations Mairie
Page 4	Carte nationale d'identité Electronique
Page 5	Résultats Elections
Page 6	Travaux
Page 7.....	Travaux suite - Pêche
Page 8.....	Scolaire
Page 9.....	Atelier Noël – La barque « newlook »
Page 10.....	Elagage
Page 11	Elagage suite
Page 12	Tonte
Page 13	Tonte suite
Page 14	Ordures ménagères - tri
Page 15	Compost
Page 16	Service AAD – Sécurité - etc
Page 17	Sécurité suite
Page 18	Gendarmerie – Un peu de sport
Page 19	Balade en famille
Page 20	Soirée karaoké
Page 21	centre de loisirs de Bray
Page 22	Les vendredis de Donnemarie Dontilly
Page 23.....	Centre de loisirs de Gouaix
Page 24.....	Tout sur l'avocat
Page 25	Le saviez vous
Page 26.....	Les hirondelles

Bonnes vacances à toutes et à tous

Soyez prudent !

**Continuez à respecter les gestes barrières,
le port du masque en intérieur... etc.**

Il est toujours là.....



La Mairie vous informe



ADRESSE : 4 RUE DU VIEUX PONT
01 60 67 33 75 – mairie.vimpelles@orange.fr
OUVERTURE DU SECRETARIAT DE MAIRIE

Lundi, Mardi et Jeudi : de 10h à 12 h et de 14 h à 18 h

Vacances d'été

Du 26 juillet au 8 Août inclus

Permanence Mairie le **mardi** de **17 heures à 18 heures**



Bientôt
16 ans ?

Pensez au
recensement !
C'EST OBLIGATOIRE

RECENSEMENT MILITAIRE :

Les jeunes (garçons et filles) âgés de 16 ans en 2021 (nés en 2005) doivent se faire recenser à la Mairie dans le mois anniversaire - se présenter avec le livret de famille, carte d'identité et justificatif de domicile.

*Pensez à vous
inscrire !*



INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ELECTORALES

Les jeunes âgés de 18 ans en 2021 sont inscrits d'office par l'INSEE.

Les nouveaux administrés peuvent se faire inscrire en Mairie – vous munir d'un justificatif de domicile et de votre pièce d'identité

Carte Nationale d'Identité - Passeport

Durée de validité : CNI 15 ans depuis le 1^{er} janvier 2014 et Passeport 10 ans pour les majeurs
5 ans pour les mineurs

Ouverture Mairie



Les services municipaux de la mairie de BRAY sont chargés uniquement de recueillir les pièces et de les transmettre aux autorités compétentes et ne peuvent donc se prononcer sur la durée du traitement de votre dossier

Nouveaux horaires

Du Lundi au jeudi : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h
Vendredi : 8h30 - 12h et 13h30 - 16h
Permanence le samedi de 10h à 12h

Mairie de Bray sur Seine - 1, Place du Général de Gaulle
Tél : 01 60 67 10 11 - email : contact@bray-sur-seine.fr

ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES

.....

Les élections départementales et régionales ont eu lieu aux dates suivantes :

1^{er} tour le 20 Juin 2021

2^{ème} tour le 27 Juin 2021

De 8 heures à 18 Heures

A la Salle des fêtes

Dans le respect des gestes de barrières bien évidemment

Pour les deux bureaux de la commune

Tout s'est parfaitement bien déroulé

Merci à tous les conseillers et électeurs qui ont tenu ces bureaux de votes

RESULTATS des DEPARTEMENTALES

.....

Bureau	N°001	N°002	Total
Inscrits :	243	149	392
Votants :	96	53	149
Blancs :	5	1	6
Nuls :	4	0	4
Exprimés :	87	52	139
O.LAWENKA et S.SOSINSKI	56	34	90
I. ATSUKO et T. LECOMTE	31	18	49

RESULTATS des REGIONALES

.....

Bureau	N°001	N°002	Total
Inscrits :	243	149	392
Votants :	96	53	149
Blancs :	5	0	5
Nuls :	4	2	6
Exprimés :	87	51	138
J.BARDELLA	35	14	49
J.BAYOU	9	6	15
V.PECRESSE	42	26	68
L.SAINT MARTIN	1	5	6

TRAVAUX



TRAVAUX VOIRIE



Maintenant les élections passées, dès que les deux instances qui subventionnent ce contrat rural à savoir le **Département de Seine et Marne** et de la **Région Ile de France** nous donneront le feu vert pour la mise en route de la première tranche de travaux, à savoir 1ere partie des travaux de réfection du Chemin du colombier, par notre maître d'œuvre : Didier JACKUBZAK.

Nous espérons voir le début des travaux au mois de septembre.

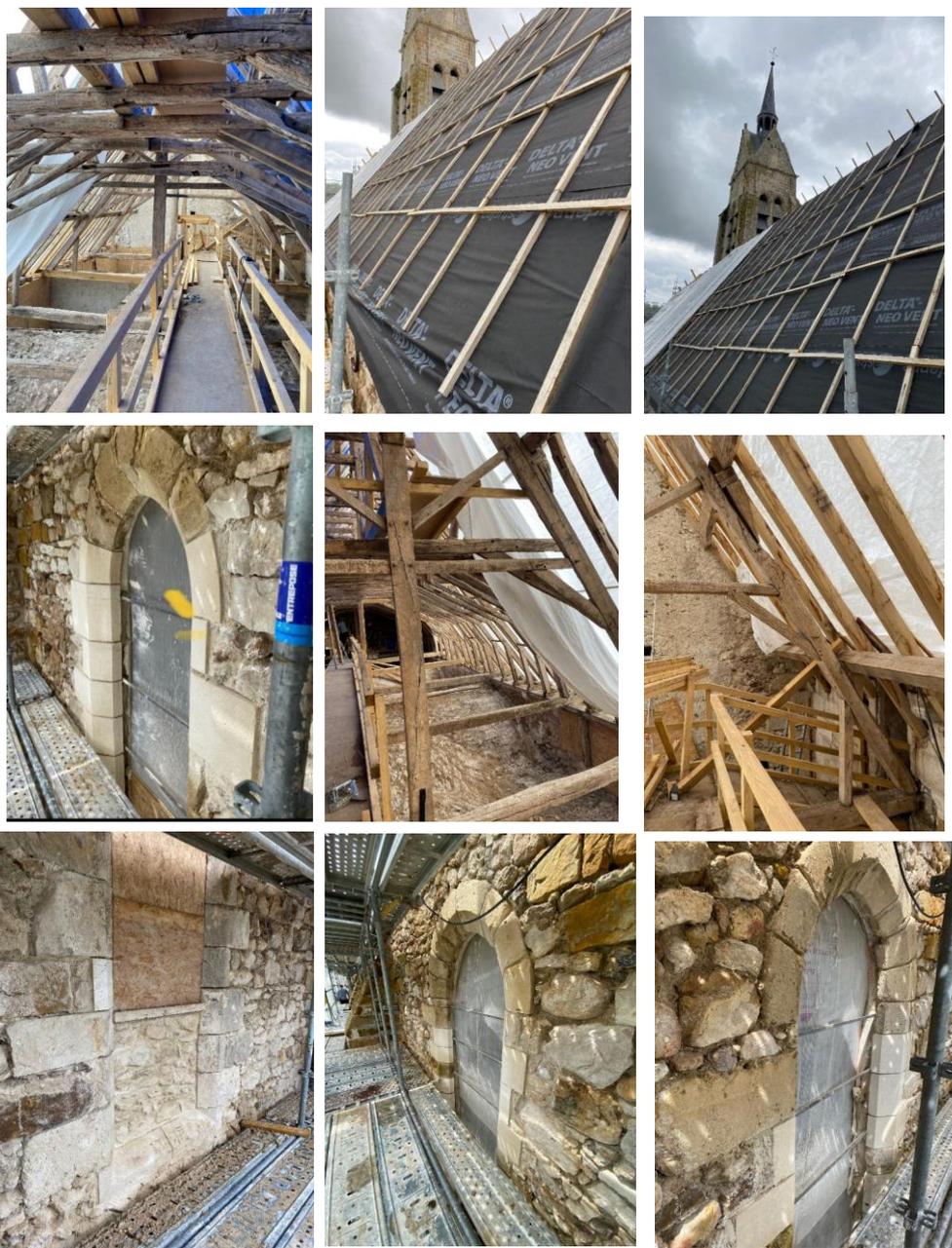
TRAVAUX EGLISE



La première tranche de travaux va se terminer fin septembre – l'entreprise de Gros Œuvre attend que l'entreprise de Couverture intervienne. Les tuiles sont enfin arrivées. Après un savant puzzle elles seront posées dans le courant juillet.

A ce jour, les délais sont tenus la fin des travaux de la première tranche est prévue pour fin septembre

Le marché pour la deuxième tranche va être lancé début du mois de juillet, il n'y aura donc aucune interruption de chantier entre les deux tranches.



TRAVAUX VIDEOPROTECTION

La société IPSON a procédé à l'installation de la vidéoprotection dans toute la commune. Les caméras ont été installées aux endroits stratégiques suivant le dossier monté en collaboration avec la Gendarmerie et validé par le Préfet de Seine et Marne



ECLAIRAGE PUBLIC RE RAPPEL

Il est extrêmement important que vous signaliez en mairie toutes les anomalies que vous pouvez relever sur l'éclairage public.



enedis
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU

CONTACTS UTILES POUR TOUS LES CLIENTS

Une urgence ?

Une coupure d'électricité ou un danger électrique ?

Contactez notre accueil dépannage



09 726 750 77

24h/24

7j/7

DESHERBAGE DE LA COMMUNE

Notre commune s'engage



Depuis le 1er janvier 2017, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte **interdit aux collectivités locales l'usage des pesticides** dans les espaces publics

Les employés communaux se concentrant sur le désherbage des caniveaux et des bordures de trottoirs, il appartient alors à chacun de juger si les beaux brins de plantes qui naissent aux pieds des murs sont, ou non, persona non grata et d'en tirer les conséquences en désherbant le long de sa propriété. **MERCI DE VOTRE AIDE**

PECHE

ETANG DE LA PATURE DU BUISSON DE VOIT

Pour toute personne désirant pêcher dans cet étang,
La carte est délivrée en mairie pour l'année au prix de 60 €.

Paiement par chèque

oooooooooooo



ETANG DE LA SALLE DES FETES

La pêche est **réservée aux habitants** de la commune.

La carte est délivrée en mairie pour une année au prix de 10 € pour les adultes et 5 € pour les enfants de moins de 14 ans

Paiement par chèque





SCOLAIRE

oooooooooooo

POINT ACCUEIL REPAS

oooooooo



GARDERIE

oooooooo

La garderie est ouverte de 7 heures à 8 h 15 le matin et à 16 h 30 à 19 heures le soir



R.P.I SIEPLV

oooooooo

Renseignements
à la mairie de Paroy siège du RPI
au 01 64 60 50 24



EFFECTIF du RPI au 1^{er} Septembre 2021

oooooooo

PAROY 30 élèves (PS, MS)
VIMPELLES 28 élèves (GS et CP)
LUISETAINES – Préfa. élèves 17 (CE1 et CE2)
LUISETAINES élèves 21 (CM1 et CM2)

TRANSPORTS SCOLAIRES

oooooooooooo

Aucun souci à signaler



CALENDRIER VACANCES SCOLAIRES

Eté 2021 : du jeudi 7 juillet au jeudi 2 septembre 2021



La rentrée c'est le 2 septembre





ATELIERS de NOEL

oooooooooooooooooooooooooooo



Si vous êtes intéressé pour faire partie de l'équipe des Lutins
Travailler dans la joie et la bonne humeur
**tous les lundis et jeudis après midi
de 14 heures à 17 heures,**

Rendez-vous à l'ancien logement de l'école de Vimpelles

Et pour la peinture

Rendez vous chez Sylvie, Chemin du Ru à 14 heures le vendredi



Vous voulez travailler chez vous !!!

Pas de problème, téléphonez en mairie pour vous faire connaître et les lutins iront vous rendre visite et vous apporter du travail

La couleur choisie cette année pour les décors : **fuchsia – argent et blanc**
oooooooooooooooooooooooooooo

Si vous pouvez nous aider, nous avons besoin :

- De bouteilles d'eau type cristalline – 1,5 litres et 5 litres
- De boîtes petites (médicaments) et plus grosses
- De grandes poupées
- De pyjamas de Noël de bébé

A déposer en mairie ou à l'atelier



Merci Jean-Pierre

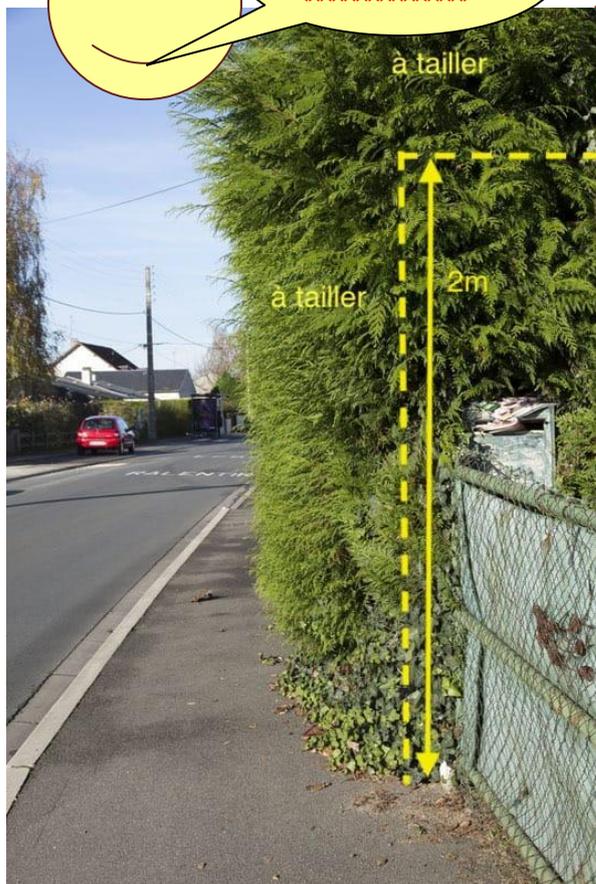


SAUVETAGE



MERCI LES GARÇONS !!!

RAPPEL



ELAGAGE

Nous vous rappelons que tous les arbres, arbustes, lierres, rosiers, etc. qui dépassent de votre propriété en gênant le passage des piétons, risquant d'érafler les véhicules, empêchant une bonne visibilité et pour toute autre raison de sécurité doivent être régulièrement entretenus : coupés ou élagués.

Dans le cas contraire vous êtes amendable

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable, à savoir à l'approche d'un carrefour ou d'un virage.

En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au propriétaire (ou son représentant ou son locataire), qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur rue. Les services municipaux, quant à eux, sont chargés de l'élagage des arbres plantés sur la voie publique.

Concernant les haies et bordures de chemins

Contrairement à ce qui est écrit dans de nombreux commentaires., la taille des haies est INTERDITE entre le 1 avril et le 31 juillet. Il n'est en aucun cas question de particuliers ou services publics.

Légifrance : Article 4 de l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux bonnes conditions agricoles et environnementales

Et effectivement, c'est en rapport avec la protection des nidifications



Brûlages
des végétaux



Le règlement sanitaire départemental ainsi qu'un arrêté préfectoral **interdit le brûlage à l'air libre** des déchets végétaux.

Ces derniers peuvent être amenés à la déchetterie soit de BRAY SUR SEINE soit de DONNEMARIE DONTILLY





Articles de loi du code civil sur l'obligation de taille et d'élagage des propriétaires riverains

Les riverains doivent obligatoirement élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques ou privées, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie).

Les branches ne doivent pas toucher les conducteurs aériens EDF, France Télécom et l'éclairage public.

Respecter les distances minimales (Article 671 du code civil) les distances à respecter sont les suivantes : pour les plantations de plus de 2 mètres : distance d'au moins 2 mètres de la limite séparative pour les plantations de moins de 2 mètres : distance est fixée à 0,50 mètre de la limite séparative

La distance se calcule du milieu du tronc, de l'autre côté c'est la limite séparative qui sert de point de mesure. Si les terrains sont à des niveaux différents, les hauteurs des plantations sont mesurées par rapport au niveau du terrain où elles sont plantées.

Responsabilités du propriétaire des végétaux (Article 672 du Code civil et Loi du 20 août 1881 Journal Officiel du 26 août 1881)

Lorsque le voisin ne respecte pas les règles de distance, il peut être contraint par le tribunal soit d'élaguer les arbres à la hauteur légale, soit de les arracher.

Vous ne pouvez plus exiger l'arrachage de l'arbre si ce dernier a dépassé la hauteur légale ou préconisée par les usages locaux depuis plus de 30 ans.

Le point de départ de ce délai est la date où l'arbre en grandissant a dépassé la hauteur prescrite. Entretien des plantations (Article 673 du Code civil, Loi du 20 août 1881 Journal Officiel du 26 août 1881 et Loi du 12 février 1921 Journal Officiel du 15 février 1921) Tout propriétaire doit couper les branches qui dépassent la limite séparative et avancent sur le terrain voisin.

Le voisin n'a pas le droit d'élaguer les branches lui-même. Il a en revanche, la faculté d'exiger que cet élagage soit effectué même si le dépassement des branches a été toléré pendant plus de trente ans. Vous pouvez exiger cet élagage, même si cette opération risque de faire mourir l'arbre.

Contrairement aux branches, vous avez le droit de couper les racines des arbres voisins qui empiètent sur votre terrain.

En cas de dommages subis par votre fonds, votre voisin peut être tenu pour responsable.

Si ce sont les branches d'un arbre fruitier qui avancent sur la propriété contiguë, votre voisin n'est pas autorisé à cueillir les fruits, mais s'ils tombent par terre, il peut les ramasser.

Vos plantations empiètent sur le domaine public L'élagage du branchage des arbres peut être dicté par le souci de la sécurité des personnes qui empruntent une voie publique, communale ou départementale.

Aussi les maires sont parfaitement fondés, au titre de leur pouvoir de police, à exiger des propriétaires qu'ils procèdent à l'élagage des plantations riveraines d'une voie publique. il est interdit de laisser pousser des haies et des arbres à moins de deux mètres du domaine public (article R 116-2-5° du Code de la voirie routière).

Au-dessus d'un chemin rural (article R161-24), les branches et racines des arbres qui avancent sur son emprise doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux. la responsabilité du propriétaire riverain peut être engagée si un accident survenait en raison de la violation des dispositions relatives aux plantations en bordure d'une voie publique.

La mairie peut faire procéder aux travaux d'office aux frais du riverain, après mise en demeure par lettre recommandée avec AR et restée sans effet.

Chaque préfet peut dans son département, prendre par arrêté des dispositions de lutte contre les incendies. Il peut aussi prendre des dispositions imposant aux propriétaires un débroussaillage aux abords de leur propriété.

Dans le cadre d'une location, les frais d'entretien et d'élagage sont à la charge du locataire. (Décret du 26 août 1987)

Les travaux d'élagage peuvent être reportés à une date ultérieure pour être effectués durant une période propice pour les végétaux. (Cour de cassation de Paris, 27 septembre 1989)





Tondre la pelouse : que dit la loi ?

Règles de tonte de pelouse à respecter

Le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage précise qu'

« aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde. »

Cette réglementation concerne la tonte de pelouse et, plus globalement, toutes les activités bruyantes de jardinage et de bricolage. Outre les tondeuses à gazon et les tracteurs de pelouse, elle s'applique aussi aux coupe-bordures, aux taille-haies, aux débroussailleuses, aux tronçonneuses, aux scarificateurs, aux motobineuses, aux motoculteurs, aux aspirateurs et souffleurs de feuilles, aux broyeurs de végétaux, mais également aux perceuses, raboteuses, scies électriques et autres nettoyeurs à haute pression.

Depuis une modification en 1990 du Code général des collectivités locales, les maires des communes disposent d'un pouvoir de police générale en matière de lutte contre les bruits de voisinage. Ils sont autorisés à prendre un arrêté municipal fixant des créneaux horaires pour la tonte de pelouse. Par ailleurs, il faut savoir que les bruits de voisinage peuvent aussi être réglementés au niveau du département. Un arrêté préfectoral peut instaurer des règles en matière de tonte de pelouse.



Horaire légal de tonte de pelouse : jours ouvrables, samedi et dimanche

Les horaires autorisés de tonte de pelouse diffèrent selon les communes et les départements. Certaines municipalités interdisent à leurs administrés de tondre leur gazon les dimanches et jours fériés. Voici les horaires généralement appliqués pour les travaux de jardinage et de bricolage.

Horaires de tonte pendant les jours ouvrables

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30.

Horaires d'utilisation de la tondeuse à gazon le samedi

De 9h à 12h et de 15h à 19h

Horaires de tonte le dimanche et jours fériés

De 10h à 12h et dans certaines communes, de 16h à 18h.

Horaires de tonte jours fériés

De 10h à 12h



Risques encourus si on utilise sa tondeuse en dehors des règles et des horaires

Si la tonte de pelouse est réalisée en dehors des créneaux horaires légaux ou prévus par l'arrêté municipal ou préfectoral, un voisin peut appeler la police, la police municipale ou la gendarmerie.

Le contrevenant peut se voir alors infliger une amende forfaitaire. Le montant de l'amende en cas de non-respect s'élève à :

- **68 euros** si l'auteur des troubles règle l'amende immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction (ou l'envoi de l'avis d'infraction)
- **180 euros** au-delà de ce délai.



Que faire de la tonte de gazon ?

Au printemps, il est courant de tondre sa pelouse une fois par semaine. Le jardinier peut alors se retrouver très vite avec un gros volume d'herbes coupées. Plusieurs solutions plus ou moins idéales existent pour faire face à ces déchets « verts » :

entreposer dans un coin du jardin la tonte de pelouse

Avantages : c'est simple et gratuit.

Inconvénients : outre un aspect peu esthétique,



le tas va finir par pourrir et sentir mauvais.

emmener la tonte de pelouse à la déchetterie

Avantages : le service est gratuit (à condition de présenter un justificatif de résidence dans la commune) et écologique (les déchets sont recyclés).

Inconvénients : il faut régulièrement se déplacer à la déchetterie généralement située en périphérie et veiller à ce que la tonte ne salisse pas la voiture.

laisser l'herbe coupée sur la pelouse. C'est la technique dite du « mulching » (du mot anglais « mulch », qui veut dire « paillis » en français).

Avantage : il n'y a aucun effort à fournir et l'herbe coupée sert d'engrais naturel.

Inconvénients : non seulement le mulching oblige à tondre très souvent (cette technique n'est pas adaptée aux herbes hautes), mais elle nécessite un matériel adapté. Les tondeuses « mulching » (généralement des modèles britanniques) ne comportent pas de bac de ramassage et sont équipées de deux lames pour « hacher » le gazon. Certaines tondeuses à bac prévoient un mode « mulching. » - - **composter la tonte de pelouse**

Avantages : le compost permet de se constituer un engrais naturel pour les plantes du jardin ou les fruits et légumes du jardin potager.

Inconvénients : il faut acheter ou bricoler un composteur. Pour éviter que l'herbe coupée ne fermente et pourrisse, il faut la mélanger avec des résidus secs (feuilles mortes, copeaux de bois, paille, papier, carton...). L'idéal est d'incorporer dans le compost moitié de déchets « verts » (tonte de pelouse, mais aussi restes de fruits et légumes) et de déchets « bruns ». Il faut également veiller à mélanger régulièrement avec un bâton le compost.

transformer l'herbe coupée en paillage

Avantages : en faisant sécher l'herbe coupée, on la transforme en paille qui, disposée en couches fines au pied des plantes, des haies et des cultures potagères, permet d'enrichir la terre, de limiter l'évaporation et ainsi de réduire les arrosages.

Inconvénients : le séchage de l'herbe est long et nécessite de nombreuses manipulations.



Arrêté municipal de VIMPELLES en date du 1^{er} juillet 2021

Les horaires pour **tondre les pelouses et tailler les haies**,
Et pour effectuer **tous types de travaux bruyants**, sont les suivants :

Les jours ouvrables : de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h

Les samedis : de 9 h à 12 h et de 14h à 19 h

Les dimanches et jours fériés : de 10 h à 12 h



ORDURES MENAGERES

Tél : 01-64-00-26-45 SMETOM-GEEODE Zone Industrielle – RD 619 - 77370

Si vous avez besoin d'une nouvelle carte de déchetterie – Soit vous allez au siège du SMETOM soit vous venez en mairie, muni de votre CNI et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois La secrétaire fera la demande à votre place.



N'OUBLIEZ PAS...

N'oubliez pas :

Poubelle couvercle bordeaux, sortie le mardi soir - ramassage le mercredi matin

Poubelle couvercle jaune, sortie le mercredi soir - ramassage tous les 15 jours - le jeudi matin

HORAIRES DECHETTERIE



**Les bouteilles, les pots et
les bocaux**



Les flacons

TOUS LES EMBALLAGES EN VERRE SE TRIENT ET SE RECYCLENT À L'INFINI

**NOUS TROUVONS ENCORE TROP D'EMBALLAGES EN VERRE DANS LES
CONTENEURS D'ORDURES MÉNAGÈRES.**

PAS DE RECYCLAGE SANS LE TRI !

**Les emballages en verre doivent être apportés dans les bornes
d'apport volontaire pour être recyclés.**



QUE METTRE DANS VOTRE COMPOST

CE QUE L'ON PEUT METTRE

**DECHETS SECS
MATIERES BRUNES**



**DECHETS HUMIDES
MATIERES VERTES**



SERVICES D'AIDE A DOMICILE

oooooooooooooooooooooooooooooooo

Pour vos besoins il existe dans notre canton :

Le **Service d'Aide à Domicile Bassée Montois** (SADBM)
Bureaux au [22 grande Rue 77480 BRAY SUR SEINE](#)
Téléphone [01 64 60 22 36](#) - email : sadbm@orange.fr

Mais aussi, **ADMR** - agence de BRAY – Grande Rue



SERVICE AIDE A DOMICILE

BASSEE MONTOIS

Agrément Qualité N°: 250310/A/077/Q/036

MEDECINS ET PHARMACIENS

oooooooooooooooooooooooooooooooo

MEDECINS : Les gardes n'étant plus assurées la nuit et le week-end, pour tout problème : faire le «15 ». Pour connaître la pharmacie de garde, téléphoner au Commissariat de PROVINS Téléphone : 01 64 60 27 80

Important!



NOUVEAUX HABITANTS



Il est demandé aux nouveaux arrivants de se faire connaître en Mairie.

Nous avons besoin de renseignements notamment sur le nombre d'enfants dans la famille pour le comité des fêtes qui organise chaque année l'arbre de Noël, sur les personnes au foyer qui peuvent bénéficier du colis ou du repas des anciens etc...

Merci à vous par avance et puis tout simplement pour faire connaissance !



SECURITE



Toute personne ou véhicule suspect rodant dans la commune doit être signalé à la Gendarmerie. Voisins, amis, « ouvrez l'œil !!! » et faites remonter immédiatement soit auprès de la Gendarmerie (le 17 ou 01 60 58 20 00), soit auprès de la Mairie toute information que vous jugez importante. MERCI

Si vous êtes confronté à quelque incident que ce soit vous devez impérativement appeler les gendarmes. A n'importe quelle heure du jour et de la nuit. Les patrouilles sont disponibles et à votre service 24 heures sur 24

N'hésitez surtout pas

SI VOUS ETES VICTIME D'UN CAMBRIOLAGE

Prévenez immédiatement, en composant le 17, le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie du lieu de l'infraction.

Si les cambrioleurs sont encore sur place, ne prenez pas de risques inconsidérés; privilégiez le recueil d'éléments d'identification (véhicule, langage, vêtements...).



Avant l'arrivée de la police ou de la gendarmerie : protégez les traces et indices à l'intérieur comme à l'extérieur :

- ne touchez à aucun objet, porte ou fenêtre;
- interdisez l'accès des lieux à toute personne, sauf en cas de nécessité.

Déposez plainte au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie de votre choix (conformément à la Charte



VOUS ETES VICTIME D'UN CAMBRIOLAGE : COMPOSEZ LE 17 OU LE 112

OPPOSITION CARTE BANCAIRE : 0 892 705 705

OPPOSITION CHÉQUIER : 0 892 68 32 08

TÉLÉPHONES PORTABLES MOBILE :

SFR : 10 23

ORANGE : 0 800 100 740

BOUYGUES TELECOM : 0 800 29 10 00

FREE MOBILE : 32 44 ou 0 899 960 702

VOTRE COMMISSARIAT DE POLICE ou

Contre les **cambrillages**,
ayez les **bons réflexes!**



PROTEGEZ VOTRE DOMICILE

Lorsque vous prenez possession d'un nouvel appartement ou d'une maison, pensez à changer les serrures.

Équipez votre porte d'un système de fermeture fiable, d'un viseur optique, d'un entrebâilleur.

Installez des équipements adaptés et agréés (volets, grilles, éclairage automatique intérieur/extérieur, alarmes ou protection électronique...). Demandez conseils à un professionnel.

N'inscrivez pas vos nom et adresse sur votre trousseau de clés.

Si vous avez perdu vos clés et que l'on peut identifier votre adresse, changez immédiatement vos serrures.

Ne laissez pas vos clés sous le paillason, dans la boîte à lettres, dans le pot de fleurs... Confiez-les plutôt à une personne de confiance.



PROTEGEZ VOTRE DOMICILE

Fermez la porte à double tour, même lorsque vous êtes chez vous. Soyez vigilant sur tous les accès, ne laissez pas une clé sur la serrure intérieure d'une porte vitrée.

De nuit, en période estivale, évitez de laisser les fenêtres ouvertes, surtout si elles sont accessibles depuis la voie publique.

Ne laissez pas traîner dans le jardin une échelle, des outils, un échafaudage...

Avant de laisser quelqu'un pénétrer dans votre domicile, assurez-vous de son identité en utilisant l'interphone, le judas ou l'entrebâilleur de porte.

En cas de doute, même si des cartes professionnelles vous sont présentées, appelez le service ou la société dont vos interlocuteurs se réclament.

Ne laissez jamais une personne inconnue seule dans une pièce de votre domicile.

Placez en lieu sûr et éloigné des accès, vos bijoux, carte de crédit, sac à main, clés de voiture et ne laissez pas d'objets de valeur qui soient visibles à travers les fenêtres.

Si vous possédez un coffre-fort, il ne doit pas être visible des personnes de passage chez vous.

Photographiez vos objets de valeur pour faciliter les recherches en cas de vol. Notez le numéro de série et la référence des matériels, conservez vos factures ou expertises pour les objets de très grande valeur.

Signalez au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie tout fait suspect pouvant laisser présager la préparation ou la commission d'un cambriolage.

Vous pouvez contacter votre référent sûreté pour réaliser une consultation de sûreté de votre domicile (renseignez-vous auprès de votre commissariat de police ou de votre brigade de gendarmerie).

EN CAS D'ABSENCE DURABLE

Prévenez une personne de confiance de votre entourage (famille, ami, voisin, gardien...).

Faites suivre votre courrier ou faites le relayer par une personne de confiance : une boîte à lettres débordant de plis révèle une longue absence.

Votre domicile doit paraître habité; demandez que l'on ouvre régulièrement les volets le matin.

Créez l'illusion d'une présence, à l'aide d'un programmeur pour la lumière, la télévision, la radio...

Ne communiquez pas vos dates de vacances ou vos absences par tweet, ou sur votre mur Facebook.

Transférez vos appels sur votre téléphone portable ou une autre ligne.

Dans le cadre des opérations « Tranquillité vacances » organisées tout au long de l'année, signalez votre absence au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie; des patrouilles pour surveiller votre domicile seront organisées.



Impu.
Message

RAPPEL

LUTTE CONTRE LES CAMBRIOLAGES ET LES VOLS

APPELEZ-NOUS!

C'EST LA GENDARMERIE QUI VOUS LE DIT.

17

[112]

Ne supposez jamais que quelqu'un d'autre l'a fait.

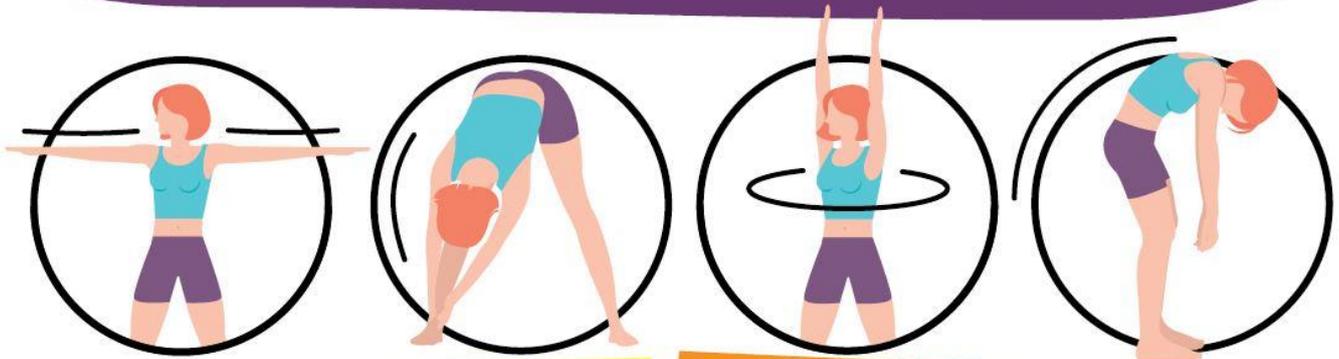
Votre appel sera pris en charge immédiatement par le centre de traitement du 17 « police secours », qui enverra sur place la patrouille la plus proche et adaptée à votre urgence.



Soyez acteur de votre propre sécurité
Le 17 un acte réflexe et un geste citoyen



En pratiquant régulièrement une activité physique, le corps garde une certaine souplesse. L'essentiel est de bouger, se mobiliser, s'étirer au cours de la journée :



Ouvrir grand les bras pour dégager la poitrine

Aller toucher ses chevilles

Pivoter le buste de droite à gauche les bras levés

Dérouter son dos



Bouger sa nuque, faire des mouvements de bas en haut avec la tête



S'accroupir et faire des flexions (monter, descendre en douceur)



Se lever régulièrement et marcher pour la circulation des jambes

Ces exercices stimulent les lymphes et éliminent les toxines.



Section Danse
Saison 2021-2022



La section a été créée en 2015.

Président : BRUERE Matthieu

Trésorier : MIZANE Hamza

Secrétaire : BRUERE Léa

75 licenciés en 2020-2021

Nos activités

Danse Hip-hop, Modern-Jazz et Afro :
Salle polyvalente de Vimpelles et Salle pour tous de Bray

- Les cours (Cf planning joint) :
 - Hip-hop : les mercredis soirs
 - Modern Jazz : les lundis soirs
 - Afro : les mercredis soirs

- ★ La section est affiliée à la Fédération Française de Danse.

- Les événements 2021-2022 :
 - Spectacle et goûter pour la Fête d'Halloween.
 - Spectacle de Noël.
 - Spectacle de fin d'année.

Inscription à la section :

Cotisation annuelle : 160€.

Certificat médical obligatoire.

Pour tous renseignements contacter :

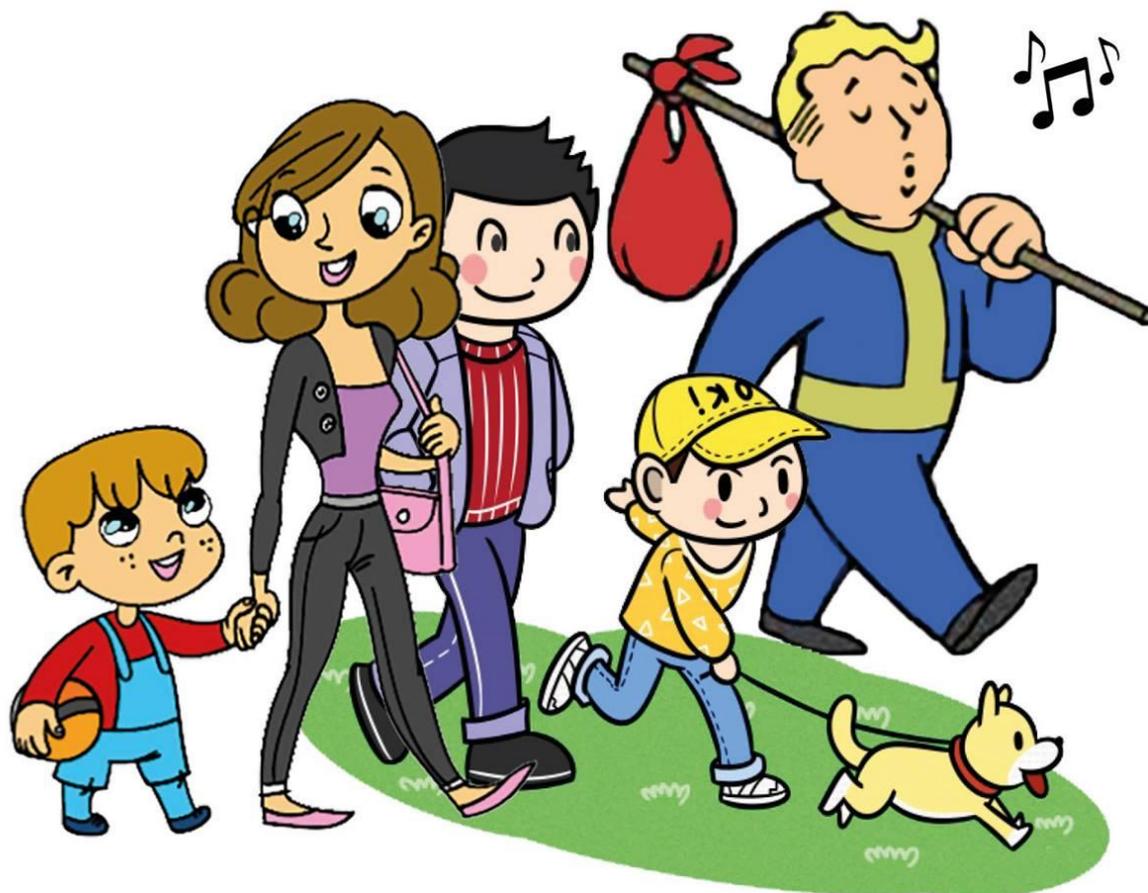
csbdanse@gmail.com ou 07.81.86.63.54



BALADE EN FAMILLE

17 juillet et 17 Août 2021

Et si on se donnait rendez vous pour passer un moment ensemble, marcher, pique-niquer, discuter et rigoler ?



Planning de la journée :

9h00 Rendez-vous avec vos familles devant l'espace de vie sociale face à l'église de Bray-sur-Seine pour un petit déjeuner offert.

9h45 Départ en direction d'une partie du Cheptel Braytois, côté Mouy sur Seine

11h15 Une petite pause permettra de contempler les adorables moutons et chèvres de la ville.

11h45 nous reprendrons la marche jusqu'à notre aire de pique-nique, où chacun pourra prendre le temps de profiter de la nature jusqu'à 13h15.



13h15 c'est reparti, en direction du barrage de Jaulnes, puis du camping de Bray sur Seine.

15h00 Retour sur Bray sur Seine par les bords de Seine.

Fin de la marche devant L'espace de vie Sociale

NB : prévoir les pique-nique, bouteilles d'eau, casquettes, chaussures de marche, couvertures ou nappe pour s'asseoir, mais surtout le sourire et la bonne humeur !! quelques morceaux de pain dur pour les animaux si vous le souhaitez.

INSCRIPTION GRATUITE

à l'EVS, place de l'église. Contact : Camille Lacomme
Tel : 06 73 31 78 20 - c.lacomme@bray-sur-seine.fr

Ville de
BRAY ■ SUR ■ SEINE
Espace de Vie Sociale

SOIRÉES KARAOKÉ

9 juillet et 20 août

à partir de 21h00
CAMPING de BRAY-SUR-SEINE



INSCRIPTION GRATUITE

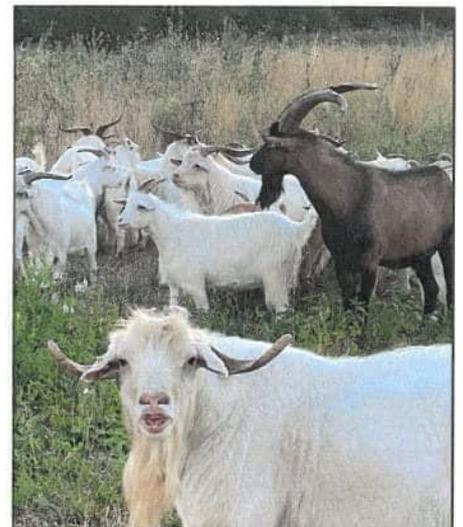
à l'EVS, place de l'église : contact : Camille Lacomme
Tel : 06 73 31 78 20 - c.lacomme@bray-sur-seine.fr

Ville de
BRAY SUR SEINE
Espace de Vie Sociale

CENTRE DE LOISIRS DE BRAY SUR SEINE

Enfants de 6 à 11 ans

Piscine, jeux d'eau, activités manuelles et scientifiques, dessin, chant, théâtre, danse... Visites aux chèvres et moutons braytois, découverte de la faune et la flore.

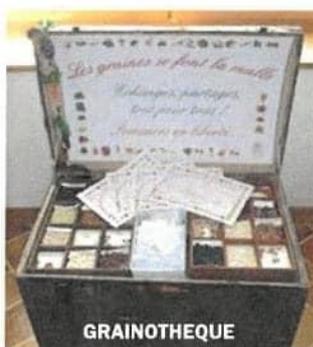


PROJET INTERGÉNÉRATIONNEL

Un jardin pour grandir



PLANTATIONS



GRAINOTHEQUE



MAISONS A INSECTES

Echange intergénérationnel et échange de savoirs entre le Centre de loisirs, les bénévoles EVS, les résidents ADAPEI et des retraités.

Rencontres sur des temps définis (ex : demi-journées) pendant lesquelles, les résidents de l'ADAPEI (Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales Everly/Bray), les retraités, les bénévoles de l'EVS (Espace de Vie Sociale), viennent au centre de loisirs pour participer à la réalisation d'un jardin en biodiversité.

LES VENDREDIS DE DONNEMARIE

Place des Jeux
de 20h à 21h du 9 juillet au 27 août

JUILLET

- 9 juillet - Country
- 16 juillet - Self-défense
- 23 juillet - Pétanque
(Rdv bld de l'Auxence)
- 30 juillet - Yoga

AOÛT

- 6 août - Zumba
- 13 août - Ping-pong
(Rdv au gymnase)
- 20 août - Country
- 27 août - Zumba

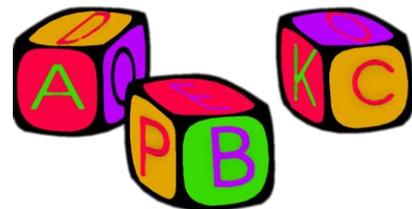




GOUAIX

ACCUEIL DE LOISIRS

**OUVERT DURANT LES
VACANCES
JUILLET ET AOUT 2021
DE 6H45 A 19H**



**INSCRIPTION A LA MAIRIE DE
GOUAIX : 01.64.00.70.04
mairie@gouaix.fr**

LES BIENFAITS DE L'AVOCAT



Voici l'astuce parfaite pour trouver un avocat mûr, et non un avocat tendre et amer



Riche en **VITAMINES**
 Source de **POTASSIUM**
 Riche en **antioxydants**
 Riche en **BONS GRAS**
 Aide à la **cicatrisation**
 Riche en **FIBRES**
 Soulage les règles douloureuses

Bon pour la **VUE**
 Excellent pour le **coeur**
 Bon pour la **PEAU**



Comment faire pousser un avocatier ?

DEAVITA

-RECETTES D'AVOCATS FARCIS



FATSECRETFRANCE



AVOCAT - ½
 TOMATE CERISE - 40 G
 THON - 56 G
 CARRÉ FRAIS 0% - 25 G



AVOCAT - ½
 CAROTTES - ½
 BLANC DE POULET - 75 G
 TOMATE CERISE - 40 G



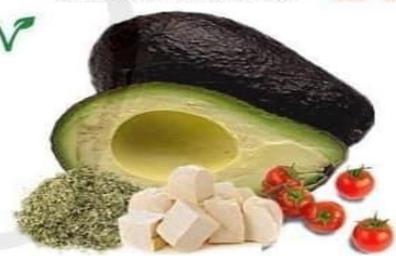
AVOCAT - ½
 PAMPLEMOUSSE - 1/4
 CREVETTES - 75 G
 CARRÉ FRAIS 0% - 25 G



AVOCAT - ½
 SAUMON FRAIS - 75 gr
 CONCOMBRE - ½
 CIBOULETTE



AVOCAT - ½
 TOMATE CERISE - 40 G
 FETA - 50 G
 OLIVES NOIRES - 20 G



AVOCAT - ½
 TOMATE CERISE - 40 G
 TOFU NATURE - 75 G
 ORIGAN

Le saviez-vous?? 🤔

🌿 LE ROMARIN 🌿

Combien de fois notre chiot a-t-il blessé une patte avec une épine?

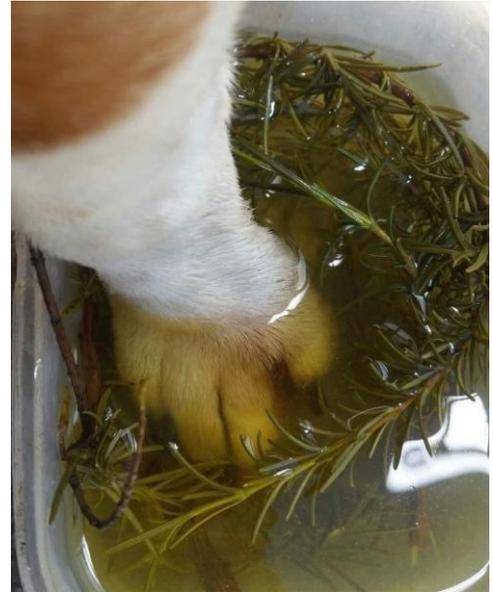
Les propriétés du romarin sont merveilleuses, il permet de dégonfler et de désinfecter. 🙌

Pour cela:

Faites bouillir quelques branches de romarin dans de l'eau, laissez l'eau refroidir et faites tremper la patte du chien dedans.

Lavez la plaie avant, laissez-la dans l'eau pendant environ 10 minutes.

Vous verrez une amélioration presque immédiatement. Peu importe que le chien se lèche pour sécher sa patte, le romarin est un calmant, est bon pour la digestion et élimine en plus les parasites. 😊🐾🐾



Comment les reconnaître

Les 4 points de reconnaissance

1

La signature de Mario Draghi, est remplacée par la marque « Movie Money ».



2

La numérotation des billets est souvent la même : MB 66688880.



3 Le mot « EURO » écrit en grec (« EYPQ ») est remplacé par le mot « PROP », qui signifie accessoire.

4

THIS IS NOT LEGAL IT IS USED FOR MOTION PROPS ONLY
La mention « This is not legal. It's to be used for motion props. » (« Ce billet n'a pas cours légal. Son utilisation est réservée au cinéma. ») se situe dans la marge.

Le Parisien

Homonymes

Il y a le vert du cerfeuil
Et il y a le ver de terre.
Il y a l'endroit et l'envers,
L'amoureux qui écrit en vers,
Le verre d'eau plein de lumière,
La fine pantoufle de vair
Et il y a moi, tête en l'air,
Qui dis toujours tout de travers.

Maurice Carême

CE N'EST PAS MA RESPONSABILITÉ

LES ACTIONS
DES AUTRES

LES IDÉES
DES AUTRES

C'EST MA RESPONSABILITÉ

MES MOTS MON COMPORTEMENT

LES MOTS
DES AUTRES

LES ERREURS
DES AUTRES

MES ACTIONS MES EFFORTS

MES ERREURS MES IDÉES

LES CONSÉQUENCES
DE MES ACTIONS

LES SENTIMENTS
DES AUTRES

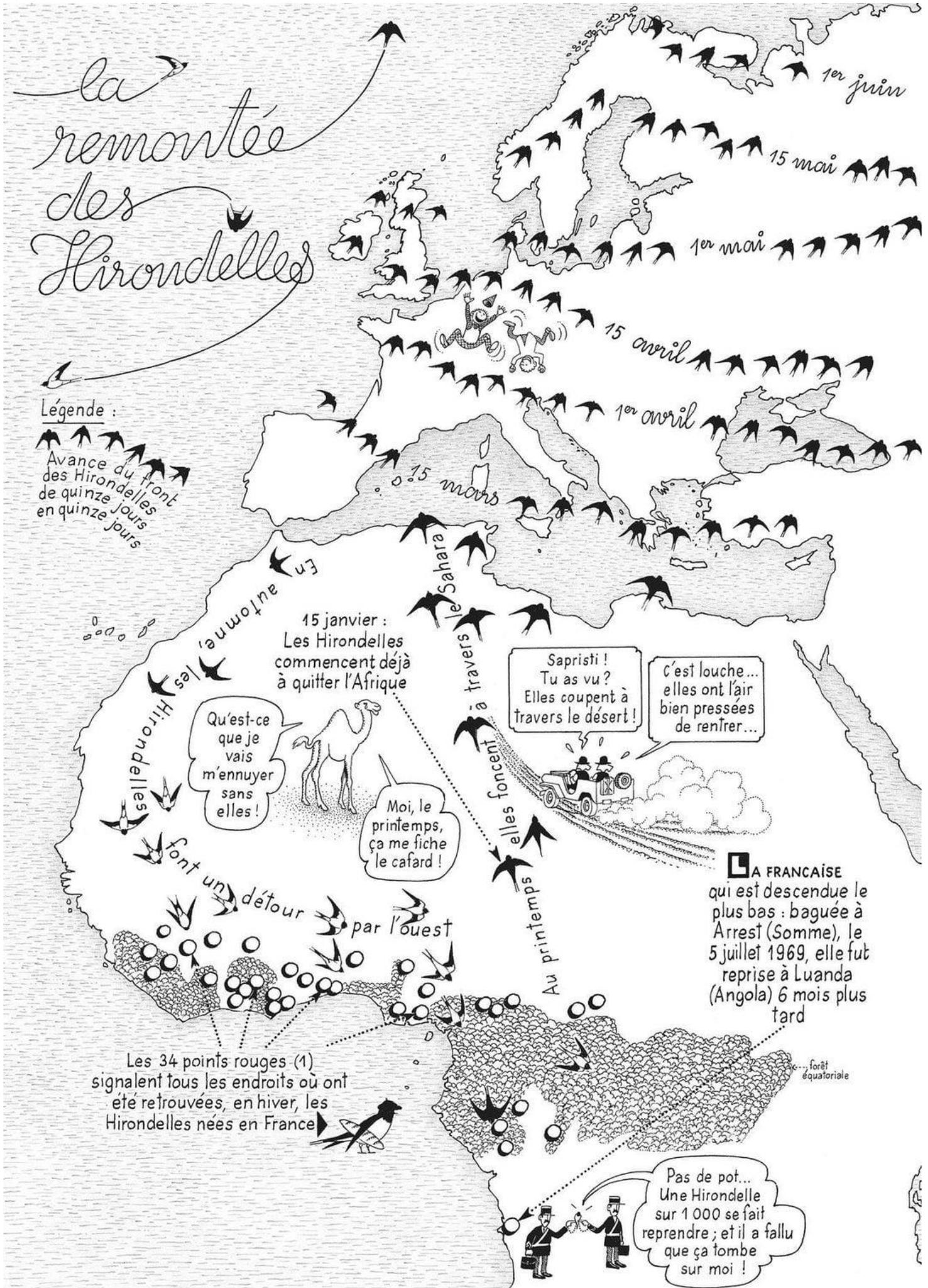
LES CROYANCES
DES AUTRES

LES CONSÉQUENCES
DES ACTIONS
DES AUTRES

la remontée des Hirondelles

Légende :

Avance du front des Hirondelles en quinze jours



Qu'est-ce que je vais m'ennuyer sans elles!

Moi, le printemps, ça me fiche le cafard!

Sapristi! Tu as vu? Elles coupent à travers le désert!

C'est louche... elles ont l'air bien pressées de rentrer...

15 janvier: Les Hirondelles commencent déjà à quitter l'Afrique

Les 34 points rouges (1) signalent tous les endroits où ont été retrouvées, en hiver, les Hirondelles nées en France

LA FRANÇAISE qui est descendue le plus bas : bagueée à Arrest (Somme), le 5 juillet 1969, elle fut reprise à Luanda (Angola) 6 mois plus tard

Pas de pot... Une Hirondelle sur 1 000 se fait reprendre; et il a fallu que ça tombe sur moi!